



Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le samedi
de 8 h 30 à 12 h 00

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL¹

L'attestation d'accueil s'établit pour l'obtention d'un visa touristique, pour une personne venant en France pour un séjour de moins de 3 mois. Elle sera demandée à l'invité par le Consulat ou l'Ambassade de France de certains pays hors Union Européenne.

ATTENTION : cette démarche se fait uniquement sur rendez-vous. L'hébergeant doit se présenter personnellement.

Pour prendre rendez-vous ou pour tout renseignement : contacter le service Accueil / Affaires Générales / Citoyenneté : 04.76.08.04.54

⚠ Aucune demande d'attestation d'accueil ne pourra être déposée sans la totalité des pièces et renseignements exigés ; aucune demande ne peut être signée en urgence.

⚠ Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que l'époux ou l'épouse et le ou les enfants mineurs. **Une attestation supplémentaire doit être souscrite pour tout invité de plus de 18 ans**

1. Informations concernant l'invité

- Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance du ou des invité(s),
- Numéro(s) de passeport(s) et date de début et de fin de validité,
- Adresse à l'étranger,
- Dates effectives du séjour, qui doivent correspondre à celles du visa,
- Information concernant l'assurance séjour du ou des invité(s) : préciser s'il(s) souscrira(ont) personnellement une assurance destinée à couvrir les frais médicaux et hospitaliers pour un montant minimum de 30 000 € pour la durée de son séjour en France, auprès d'un organisme d'assurance agréé par les autorités consulaires. **Elle lui sera réclamée lors de la demande de visa.**

NB : l'hébergeant a la possibilité de souscrire, à sa place, cette assurance auprès de tout organisme d'assurance exerçant en France.

🔗 Cas particulier en cas d'accueil d'un mineur non accompagné

- Fournir une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale (avec tout élément de nature à prouver cette dernière), établie sur papier libre, précisant l'objet du séjour, la durée du séjour de l'enfant et la personne à qui l'enfant est confié, qui doit être obligatoirement l'hébergeant.

2. Pièces à fournir concernant l'hébergeant :

⚠ Vous munir nécessairement des ORIGINAUX & des PHOTOCOPIES ⚠

🔗 Justificatif d'identité :

- Si vous êtes français ou ressortissant de l'Union Européenne :** votre carte nationale d'identité ou votre passeport,
- Si vous êtes de nationalité étrangère :** votre carte de séjour, carte de résident, certificat de résidence pour Algérien, carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le MAF (en cours de validité) ou, éventuellement, votre récépissé de renouvellement d'un des titres précités.

¹ Textes de référence :

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L211-3 à L211-10

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R211-11 à R211-26

Circulaire du 23 novembre 2004 relative à l'attestation d'accueil

↳ **Justificatif de domicile :**

Les documents présentés doivent, **obligatoirement**, décrire le **nombre de pièces** composant le logement et la **surface** habitable de ce dernier.

Si vous êtes propriétaire :

- L'acte notarié d'achat ou une attestation notariée (si l'acte de vente a été souscrit par le conjoint du demandeur, présenter une copie du livret de famille ou l'acte de mariage), **et**
- Une quittance de téléphone fixe / gaz / électricité / eau de moins de trois mois.

Si vous êtes locataire :

- Le contrat de location signé par l'hébergeant et le bailleur (si le bail a été souscrit par le conjoint du demandeur, présenter une copie du livret de famille ou l'acte de mariage), **et**
- Une quittance de loyer ou de téléphone ou de gaz-électricité de moins de trois mois.

L'hébergeant doit déclarer le nombre de personnes qui occupent habituellement et temporairement le logement en précisant leur lien de parenté et leur âge.

↳ **Justificatif de ressources :**

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, **et**,
- Justificatifs de revenus récents : fiches de salaires des trois derniers mois / extrait k-bis et dernier bilan comptable / pension du dernier trimestre / attestation de bourse (indiquant le montant) / attestation bancaire avec indication du versement régulier d'une somme indiquée par la banque.

3. Un timbre fiscal de 30 euros par attestation

Ce timbre est dû à l'occasion de tout dépôt d'une demande, quelle que soit la suite qui lui est réservée.

Vous avez la possibilité d'acheter :

- Un timbre électronique** par internet depuis le site **timbres.impots.gouv.fr**.

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, cet achat est également possible depuis les postes en libre service qui sont installés dans les services de la DGFIP (services des impôts des particuliers, trésoreries, services des impôts des entreprises.).

Si toutefois vous n'étiez pas en mesure d'acheter un timbre électronique, il vous est toujours possible d'acquérir un timbre papier disponible dans les services de la DGFIP (services des impôts des particuliers, trésoreries).